

Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2018-0031

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout de six nouveaux sites de fabrication pour le produit biocide X6019CIR,

de la société PPG AC - FRANCE SA
enregistrée sous le numéro BC-BQ061872-27

Article 1^{er}

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 30 mai 2028.

A Maisons-Alfort, le 07 DEC. 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	X6019CIR
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	XYLOPHENE MEUBLES & OBJETS ANCIENS AEROSOL AXTON TRAITEMENT MEUBLES ET PARQUETS (SPRAY) XYLOPHENE MEUBLES, OBJETS ET PARQUETS AEROSOL BOISILOR TRAITEMENT MEUBLES AEROSOL AEROSOL TRAITEMENT MEUBLES NUANCE XYLOPHENE MEUBLE AEROSOL BRICORAMA TRAITEMENT SPECIAL MEUBLES AEROSOL

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	PPG AC – FRANCE SA
	Adresse	1 RUE DE L'UNION IMMEUBLE UNION SQUARE, CS10055 92565 RUEIL-MALMAISON FRANCE
Numéro de demande	BC-BQ061872-27	
Type de demande	Demande de modification administrative (NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2018-0031	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	PPG AC - FRANCE SA, DYRUP S.A.S.
Adresse du fabricant	IMMEUBLE UNION SQUARE, 1 RUE DE L'UNION 92565 RUEIL-MALMAISON FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	ZI MONTPLAISIR, 25 RUE JEAN LE ROND D'ALEMBERT 81000 ALBI FRANCE
	<i>ZI DE RUITZ, BP 83, 62620 RUITZ FRANCE</i>
	<i>DYRUP A/S GLADSAXEVEJ 300 2860 SØBORG DANEMARK</i>
	<i>PPG DECO POLSKA SP. Z O.O., UL. KWIDZYNSKA 8 51-416 WROCŁAW POLOGNE</i>

	BERKEM DEVELOPPEMENT SAS MARAIS OUEST 24680 GARDONNE FRANCE
	PPG TRILAK KFT. 4 GRASSALKOVICH UT. 1238 BUDAPEST HONGRIE
	PPG ROMANIA 33 CATANOAIA, SECTOR 3 032903 BUCHAREST ROUMANIE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Cyperméthrine
Nom du fabricant	ARYSTA LIFESCIENCE
Adresse du fabricant	RUE DE RENORY 26/1 4102 OUGREE BELGIQUE
Emplacement des sites de fabrication	DR REDDYS LABORATORIES LIMITED STEANARD LANE, MIRFIELD WEST YORKSHIRE WF14 8QB, UNITED KINGDOM
	GHARDA LTD D, 1/2, MIDC LOTE PARSHURAM TAL. KHED DIST. RATNAGIRI 415 722 MAHARASHTRA INDE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Cyperméthrine cis:trans/40:60 (pure)	(RS)- α -cyano-3-phenoxybenzyl (1RS, 3RS; 1RS, 3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52315-07-8	257-842-9	0,054
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Co-formulant	-	919-857-5	>65

2.2. Type de formulation

Aérosol (AE)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Aérosol extrêmement inflammable Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique catégorie 3 Danger par aspiration catégorie 1 Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 1
Mentions de danger	H222 : Aérosol extrêmement inflammable H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H222 : Aérosol extrêmement inflammable H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P102 : Tenir hors de la portée des enfants P103 : Lire l'étiquette avant utilisation P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition P251 : Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P304 + P340 : En cas d'inhalation : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer P312 : Appeler un centre antipoison/un médecin/.../en cas de malaise P391 : Recueillir le produit répandu P403 + P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche P410 + P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F. P501 : Éliminer le contenu/récipient en conformité avec la réglementation régionale/nationale en vigueur
Note	EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement curatif du bois – Pulvérisation - Injection (en complément)

Type de produit	TP8 - Protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement curatif du bois en service
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) - larve - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - larve - Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) - larve Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>) - soldat, nymphe, ouvrier
Domaine(s) d'utilisation	Traitement curatif (bois non exposé aux intempéries et au lessivage) (Résineux et feuillus)
Méthode(s) d'application	Application superficielle par pulvérisation Application par injection uniquement combinée au traitement superficiel par pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Pour les traitements par application superficielle, le taux d'application est : - 300 g de produit par m ² de bois. Pour les traitements par injection, le taux d'application est : - 180 g de produit / m ² de bois (uniquement en combinaison avec un traitement superficiel à 300g/m ²).
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateurs professionnels et non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Aérosol de 0,4 L en fer blanc (sans vernis interne)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les traitements curatifs par injection sont toujours réalisés en combinaison avec un traitement curatif par application superficielle.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.
- Professionnels : porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de protection de catégorie III type 6 (EN 13034) pendant la phase de manipulation du produit.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas d'ingestion : rincer la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de vie : 2 ans

6. Autre(s) information(s)

- -